

Médico-social et coronavirus: diffusion de la conduite à tenir pour la fin de vie et l'accompagnement funéraire

Mots-clés : #médico-social #infectio #santé publique #Ehpad #géronto #directeurs #patients-usagers #qualité-sécurité des soins #handicap

PARIS, 30 mars 2020 (APMnews) - Le ministère des solidarités et de la santé a diffusé vendredi une fiche relative à la conduite à tenir par les professionnels des établissements et services médico-sociaux pour la fin de vie et l'accompagnement funéraire d'un patient infecté par le virus Sars-CoV-2.

Cette nouvelle procédure envoyée aux employeurs et directeurs d'établissements ou services accueillant des personnes âgées et handicapées est fondée sur l'avis du 24 mars du Haut conseil de la santé publique (HCSP) relatif à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé Covid-19 (cf [dépêche du 25/03/2020 à 16:19](#)).

Le document est divisé en deux parties: la première détaille les instructions pour les autorisations de visites en cas de fin de vie et de mise en bière, la seconde celles pour la gestion des corps si le décès survient dans une chambre d'un établissement ou service ne disposant pas de chambre mortuaire.

S'agissant de la fin de vie, "des autorisations exceptionnelles de visite peuvent être accordées par le directeur de l'établissement après une appréciation au cas par cas", en tenant compte de l'état de santé de la personne, en lien avec le médecin coordonnateur le cas échéant.

La direction veille notamment à ce que les visiteurs ne présentent pas de symptôme et organise une prise de température frontale systématique. A partir de 38°C, les visiteurs ne sont pas admis dans l'établissement. Par ailleurs, les équipements de protection individuelle (EPI) devront être adaptés à la situation et identiques à ceux utilisés par le personnel soignant accompagnant le résident en fin de vie (masques, lunettes, surblouse et charlotte).

Pour la mise en bière, les mêmes recommandations s'appliquent pour la famille et il faut respecter un délai de quelques heures maximum entre le décès et la mise en bière. Les transferts de corps sans mise en bière vers le domicile de la famille ne sont pas autorisés.

"Le corps doit être recouvert d'un drap jusqu'au buste pour présentation du visage du défunt à la famille, si elle le demande, sans que la famille ne touche le corps et reste à distance d'au moins un mètre." La fiche indique que la présence de la famille doit être limitée à deux personnes à la fois.

Dans la seconde partie est précisée la conduite à tenir pour la gestion des corps en établissement ou service ne disposant pas d'une chambre mortuaire.

Pour la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le virus Sars-CoV-2, il est indiqué que "les précautions standards et complémentaires de type gouttelette et contact, doivent être maintenues même après le décès".

Le déroulement de la toilette mortuaire est détaillé (bijoux, rituel, élimination du nécessaire de toilette dans la filière des déchets d'activités de soins à risques infectieux -Dasri...) ainsi que la manière de retirer une prothèse

à pile.

La fiche rappelle que le corps doit être enveloppé dans une seule housse mortuaire imperméable avec identification du défunt et l'heure de décès inscrits sur la housse. La housse doit être fermée, en maintenant une ouverture de 5 à 10 cm en haut si le corps n'a pu être présenté à la famille. Elle devra être fermée en chambre funéraire, ou en l'absence de chambre mortuaire ou funéraire dans l'établissement, dans la chambre du résident, et désinfectée avec une lingette imprégnée de détergent ou désinfectant répondant aux normes de virucidie vis-à-vis des virus enveloppés.

Un brancard recouvert d'un drap à usage unique doit ensuite être apporté dans la chambre pour y déposer le corps. La housse doit être recouverte d'un drap. "En cas d'indisponibilité d'une housse, le corps doit être enveloppé dans un drap et déposé sur le brancard, puis recouvert d'un drap avant transfert en chambre mortuaire", est-il expliqué.

La personne décédée doit ensuite être transférée vers une maison funéraire en transport funéraire avec un équipement de ventilation et réfrigération.

Ses effets personnels, s'ils ne peuvent pas être lavés à plus de 60° pendant au moins 30 minutes ou désinfectés, sont mis dans un sac plastique fermé pendant 10 jours.

Enfin, le document détaille les mesures de précaution à mettre en application dans le nettoyage de la chambre d'un patient décédé infecté par le virus.

[Conduite à tenir pour la prise en charge en ESMS des patients décédés infectés par le Sars-CoV-2](#)

cb/nc/APMnews

[CB9Q809G7]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2020 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=349184&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowBxFyjos7y12wLAJvU777kmFtcXoleykbirGhORhMFKoHNBdMji2ikgwUV0BFT4AloL6UKjf3Ri1hKnRzquDAbxUVavcGcrYvj5o_Z8I7DyUSLqricFiz7rwpNqGMSAwZ3x9hVNXIZ1rh10a77Jy_5xC-MDruTIIgGZIE2P0nQFpHa_Y41R__LozmT0dFZs2vz0HFE5puyqSGCLfTZ1mu0